



**Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon**

RAPPORT ANNUEL 2020
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Établi en application des articles L 2224-1 à L 2224-5
du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au rapport annuel
sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Fait à Courchapon, le 2 juin 2021



*Thierry Decosterd,
Président du SIEVO*



LE SOMMAIRE

L'HISTORIQUE	4
LE FONCTIONNEMENT	6
LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS	8
INDICATEURS DE QUALITÉ DE SERVICE À L'ABONNÉ	12
INDICATEURS DE GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE	16
INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	22



L'HISTORIQUE

Les débuts

Le Syndicat est créé en décembre 1946 sur l'initiative d'Albert Migeon par l'association de 13 communes du Doubs et du Jura : Lantenne-Vertière, Mercey-Le-Grand, Étrabonne, Le Moucherot, Courchapon, Lavernay, Jallerange, Pagney, Vitreux, Taxenne, Rouffange, Romain, Louvatange.

Les premiers travaux débutent en 1947, par le forage d'un puits sur le site de l'ancienne usine électrique de Courchapon.

En 1950, le Syndicat accepte l'adhésion de 17 communes du Doubs et de Haute-Saône : Sornay, Bay, Villers-Buzon, Burgille, Chazoy, Cordiron, Recologne, Franey, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Pouilley-Français, Mazerolles-le-Salin, Audeux, Placey, Noironte, hameau de Boismurie, hameau de Morogne.

En 1951, le Syndicat installe définitivement son siège sur le site de Courchapon.

En 1955, est construit le réservoir du Moucherot. Le Syndicat s'agrandit à nouveau en 1960 avec l'adhésion de Champvans-les-Moulins, Champagny, Cottier, Berthelange, Ruffey-le-Château.

1965 voit l'adhésion au Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon, du Syndicat de Franois, avec comme adhérentes les communes de Franois, Serre-les-Sapins, Chemaudin, Vaux-les-Prés, Pouilley-les-Vignes, Pirey et un hameau d'Avanne.

Le développement

Le développement du secteur de Courchapon nécessite le renforcement des ressources en eau avec la création et l'utilisation des deux puits de la rive droite de l'Ognon sur la commune de Chenevrey. Leur mise en service a eu lieu en 1965 et 1968.

En 1969, il enregistre l'adhésion de la commune de Dannemarie-sur-Crête, puis celle de Ferrières-les-Bois en 1970.

Compte tenu du développement rapide et des besoins à satisfaire, de nouvelles ressources sont nécessaires. À partir de 1969/1970, la partie amont de l'Ognon est prospectée, notamment la zone d'Émagny. Les faibles résultats quantitatifs et la qualité de l'eau (fer et manganèse) conduisent les responsables du Syndicat à abandonner les recherches le long de l'Ognon.

Un autre secteur prospecté se situe à Saint-Vit, plaine alluviale du Doubs, rive droite de la rivière. Les sondages électriques et les premiers forages d'essai en 1971 permettent au Syndicat d'orienter le site complémentaire de prélèvement sur cette zone riche en quantité et de bonne qualité.

Le revers de ces deux points positifs est qu'il a fallu créer une infrastructure adaptée pour distribuer l'eau depuis ce point de production.

Ainsi une station est créée à Saint-Vit en 1976 et deux réservoirs sont construits à Chemaudin et à Pirey.

En 1975, il enregistre l'adhésion de la commune de Petit-Mercey. En 1978, l'agrandissement du Syndicat a lieu en Haute-Saône par le Syndicat de Tromarey, avec les communes de Bonboillon, Chancey, Hugier, ainsi que 2 autres communes, Montagny et Motey-Besuche.

En 1979, on note l'adhésion des communes de Pelousey, Moncley et la dernière en date, Sauvagny en 1989.

En 1997, a été réalisée une interconnexion entre la ressource de Saint-Vit et Courchapon, par la création d'une liaison et la construction d'une station à Étrabonne.

En 2003 le Syndicat décide de sécuriser ses besoins en eau potable en effectuant d'importants travaux permettant une interconnexion avec la ville de Besançon.

Fin 2010, le Syndicat fournit en eau de façon permanente la commune de Venère (70), par de la vente en gros. En mai 2015, le Syndicat dessert en vente d'eau en gros les communes de Pin (70), Chambornay-lès-Pin (70) et Vregille (70). La commune de Valay (70) est desservie par vente d'eau en gros en janvier 2016.

Le réservoir sur tour de Valay a été mis à disposition du Syndicat. En 2018, la Communauté de Communes du Val de Gray, suite à une fusion de Communauté, prend la compétence eau potable et demande son adhésion au Syndicat pour les communes de Valay et Venère. Le Syndicat accepte.

Toujours en 2018, conséquence de la loi NOTRe, le Syndicat évolue en terme de représentativité et d'adhérents.

Les membres

Peuvent être membres du Syndicat les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) exerçant une des compétences du Syndicat. Les EPCI-FP peuvent être membres soit par représentation-substitution, du fait d'un transfert de compétence de leur commune, soit par adhésion directe. Ils peuvent adhérer pour une partie uniquement de leurs communes.

De nouveaux statuts sont adoptés le 14 novembre 2018 par arrêté préfectoral enterrinant une représentativité proportionnelle à la population, avec l'introduction d'un vote plural.

Enfin, le 20 février 2019, la Communauté de Communes du Val Marnaysien adhère pour l'ensemble de son territoire au Syndicat pour les compétences eau et assainissement (collectif et non collectif). De ce fait certaines communes auparavant en vente d'eau en gros dans ce périmètre deviennent adhérentes.

À ce jour, le Syndicat est composé des collectivités ci-dessous

(communes et EPCI) qui sont nommées membres ou adhérents :

- La communauté de communes du Val Marnaysien (CCVM) pour les 45 communes suivantes : Avrigney-Virey, Bay, Bard-lès-Pesmes, Beaumotte-lès-Pin, Berthelange, Bonboillon, Bresilley, Brussey, Burgille-Chazoy-Cordiron, Chambornay-lès-Pin, Chaumerenne, Chenevrey-et-Morogne, Chancey, Chevigney-sur-l'Ognon, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Courchapon, Courcuire, Cult, Cugney, Émagny, Étrabonne, Ferrières-les-Bois, Franey, Gézier-et-Fontenelay, Hugier, Jallerange, Lantenne-Vertière, Lavernay, Le Moutherot, Malans, Marnay, Mercey-le-Grand, Moncley, Montagney, Motey-Besuche, Pin, Placey, Recologne, Ruffey-le-Château, Sauvagny, Sornay, Tromarey, Villers-Buzon, Vregille.
- Grand Besançon Métropole pour les 13 communes suivantes : Audeux, Champagny, Champvans-les-Moulins, Chemaudin et Vaux, Dannemarie-sur-Crête, Franois, Mazerolles-le-Salin, Noironte, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Serre-les-Sapins.
- 6 communes du Jura : Louvatange (CCJN), Rouffange (CCJN), Pagny (CCJN), Taxenne (CCJN), Vitreux (CCJN), Romain/Vigearde (CCJN).
- La communauté de communes du Val de Gray (CCVG) pour les 2 communes suivantes : Valay, Venère.

Le Syndicat vend aussi ponctuellement de l'eau en secours à SIE de Montmirey-le-Château (39), Grand Besançon Métropole (ex SIE de Grandfontaine (25), Saint-Vit (25) et Chauenne (25)), Charcenne(70) et Autoreille(70).





LE FONCTIONNEMENT

Le Syndicat s'administre en régie directe.

Principes généraux

- Chaque membre est représenté par au moins un délégué titulaire au comité syndical. Un membre peut désigner autant de suppléants que de titulaires.
- Les délégués sont désignés par chaque membre dans les conditions prévues au CGCT.
- Le nombre de délégués et de voix est la même qu'un membre qui adhère pour une ou plusieurs compétences.
- Les délégués représentent la commune ou l'EPCI pour toutes les compétences confiées au Syndicat.
- Le Syndicat adopte le principe du vote plural : chaque délégué au comité syndical peut disposer d'un nombre de voix différent des autres lors des votes du comité syndical.
- Les délégués au comité syndical d'un même membre disposent à eux tous d'un nombre total de voix proportionnel à la population qu'ils représentent au sein de la population totale du Syndicat. Pour les EPCI, la population prise en compte est celle de l'ensemble des communes pour lesquelles l'EPCI adhère au Syndicat, que cette adhésion soit directe ou par représentation-substitution.
- Cependant, pendant la période de transition (2018-2019), aucun membre ne pourra disposer de plus de la moitié des voix.
- Population de référence pour les calculs des voix : la population municipale prise en compte est celle du dernier recensement publié à la date d'adoption des statuts. À chaque renouvellement des conseils municipaux, à chaque extension du Syndicat et à chaque adhésion ou retrait d'un membre, le comité syndical prend acte du dernier recensement officiel publié et du calcul des voix attribuées à chaque délégué au comité syndical.

Représentativité jusqu'en mars 2020 (période de transition)

A/ Délégués au comité syndical (période transitoire)

- Chaque commune dispose de deux délégués.
- Chaque EPCI dispose d'un nombre de délégués égal au nombre de communes représentées plus un, le tout multiplié par deux. La commune de Chemaudin et Vaux est comptée pour deux.

B/ Voix par délégué au comité syndical (période transitoire)

- Les délégués des communes disposent chacun d'une voix.
- Les délégués d'un EPCI autre que la CAGB disposent chacun d'une voix.
- Les délégués de la CAGB disposent à eux tous d'autant de voix que l'ensemble des autres membres. Les voix entières sont réparties uniformément sur l'ensemble des délégués, l'ajustement des voix restantes se fait en ajoutant une voix à autant de délégués que de besoin dans l'ordre de la liste établie par la CAGB.



Représentativité à partir du 1^{er} avril 2020

A/ Délégués au comité syndical

Chaque membre est représenté par un délégué au moins. Au-delà de 1 000 habitants par membre (population adhérente), ce dernier est représenté par un délégué supplémentaire par tranche de 1 000 habitants atteinte au-delà des 1 000 premiers.

B/ Voix par délégué au comité syndical

Les délégués d'un membre (commune ou EPCI) disposent chacun d'au moins une voix et à eux tous d'un nombre de voix qui représente, dans le total des voix de tous les délégués du comité syndical, le même pourcentage que la population du membre dans la population totale du Syndicat, arrondi à l'entier le plus proche.

Les voix entières sont réparties uniformément sur l'ensemble des délégués, l'ajustement des voix restantes se fait en ajoutant une voix à autant de délégués que de besoin dans l'ordre de la liste établie par l'EPCI.

Vote au comité syndical

Prendent part au vote sur un sujet donné uniquement les délégués des communes ou EPCI qui ont confié au Syndicat la compétence dont relève le sujet en distinguant :

- Ce qui a trait à l'eau potable.
- Ce qui a trait à l'assainissement non collectif.
- Ce qui a trait à l'assainissement collectif.

Pour tout autre sujet et ce qui concerne le fonctionnement général du Syndicat, notamment ses statuts et les affaires au sens de l'article L 5212-16 du CGCT, les adhésions et retraits, l'ensemble des délégués participent au vote.

Pour un sujet donné, le quorum est apprécié sur le collège des délégués concernés.

Un délégué peut recevoir pouvoir d'un seul autre et il dispose alors, en plus des siennes, du nombre de voix attribuées à ce dernier.

Bureau et autres instances

En application du code général des collectivités territoriales, le comité syndical élit en son sein les membres du bureau.

Chaque membre du bureau ne dispose que d'une voix en cas de vote.

Le bureau exerce les missions et prend les décisions selon les délégations fixées par le comité syndical et la limite de ce que prévoit le CGCT.

Pendant la phase transitoire, le bureau comprend :

- Le Président du Syndicat.
- Trois Vice-Présidents.
- Onze membres ordinaires.

À partir du 1^{er} janvier 2020, le bureau est composé ainsi :

- Le Président du Syndicat.
- Trois Vice-Présidents.
- Sept membres ordinaires.

Au bureau comme dans toute autre instance du Syndicat, les communes dans leur ensemble et les EPCI disposent d'un nombre de représentants proportionnel à leur population au sein de la population totale du Syndicat.

Un service d'exploitation

- 1 Directeur.
- 1 équipe technique eau potable composée de 16 agents.
- 1 équipe technique assainissement composée de 4 agents.
- 1 équipe administrative composée de 6 agents.
- 1 agent d'entretien des locaux.

Le Syndicat dispose de :

- LOCAUX ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES À COURCHAPON
 - Un nouveau bâtiment a été construit en 2015, afin de stationner le matériel de chantier Un pont roulant y est en service pour la manutention des tuyaux fonte.
 - Un nouveau bâtiment a été acquis en face des bureaux existants pour agrandir le stockage et les garages, car les garages actuels ont été transformés en bureaux.
- UN PARC DE VÉHICULES COMPRENANT :
 - 1 camion 15 T ampiroll.
 - 1 camion 3,5 T.
 - 2 fourgons atelier.
 - 11 voitures de liaison.
 - 1 remorque essais de poteaux incendie.
- MATÉRIELS DE CHANTIER
 - Notamment :
 - 1 pelle à pneus 8T.
 - 1 minipelle 3,5 T.
 - 1 plaque vibrante.
 - 1 compresseur.
 - 1 brise-roche.
 - 1 tronçonneuse à chaîne et à disques.
 - 1 caisson à enrobés.
 - 1 GPS pour le relevé des ouvrages.
 - 1 treuil pour tirage de branchement.

À noter que depuis septembre 2013 le Syndicat assure une production d'électricité grâce à la rénovation de l'ancienne centrale hydroélectrique de Courchapon.



LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

Ancien secteur des communes adhérentes secteur Courchapon et Saint-Vit

Ce secteur puise son eau dans trois ressources différentes :

- Une nappe d'accompagnement de l'Ognon à Chenevrey, profondeur 8 m.
- Une nappe profonde à Courchapon, profondeur 30 m.
- Une nappe d'accompagnement du Doubs à Saint-Vit, profondeur 8 m.

L'eau ainsi puisée subit un traitement pour éliminer le fer et le manganèse pour ce qui est de la nappe de l'Ognon et de la nappe profonde. Le site de Courchapon accueille une usine qui traite par oxydation et filtration sur sable ces paramètres.

Dans tous les cas, une désinfection au chlore gazeux a lieu pour éliminer les bactéries et les virus.

La concentration en chlore de l'eau distribuée doit être au moins de 0,1 mg/l en tout point du réseau selon les exigences de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS).

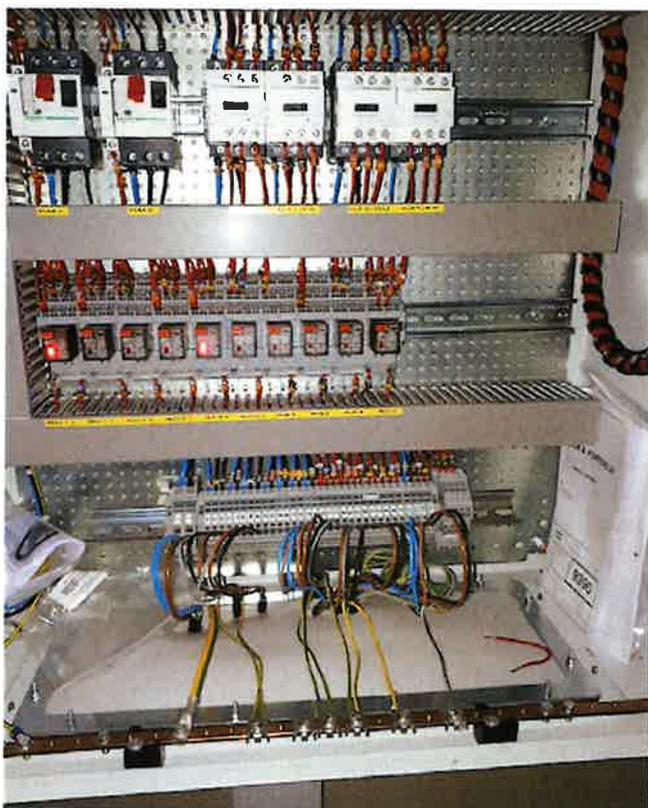
Cette chloration est réalisée aux stations de Courchapon et de Saint-Vit. Il existe aussi une station de chloration relais à Bonboillon et Chemaudin.



Une installation au chlore gazeux a été mise en service en 2012 à Bonboillon.

Une fois filtrée, désinfectée, l'eau est pompée vers les châteaux d'eau et les réservoirs, construits sur les points les plus hauts : Le Mouterot (2000 m³), Chemaudin (4000 m³) et Pirey (4000 m³).

Les stations de pompage fonctionnent grâce à des automates, et un grand nombre de paramètres sont surveillés en permanence (débits, teneur en chlore, température, pH, turbidité, niveau d'eau, pression...).



L'eau est distribuée à travers les conduites du Syndicat.

Une station de pompage intermédiaire existe à Étrabonne pour permettre le transfert de l'eau de Saint-Vit au Moutherot en cas de défaillance ou complément de la station de Courchapon. Il s'agit donc d'une sécurisation de la ressource.

Une station de pompage en ligne a été installée fin 2018 à Marnay pour alimenter les communes de Avriigny-Virey, Cult, Courcuire et Cugney. Cette installation a permis l'abandon de la ressource de la Grande Fontaine qui desservait auparavant ces communes.

Des réservoirs d'équilibre viennent en complément d'ouvrages principaux. Leur destination est de desservir tout ou partie d'une commune.

- 100 m³ au réservoir de Ferrières-les-Bois (25) (rénové en 2012).
- 100 m³ au réservoir de Dannemarie-sur-Crête (25).
- 200 m³ au réservoir de Bonboillon (70).
- 100 m³ au réservoir de Chancey (70).
- 150 m³ au réservoir de Montagney (70).
- 150 m³ au réservoir de Motey-Besuche (70).
- 400 et 180 m³ au réservoir de Pin (70) (rénové en 2015).
- 200 m³ au réservoir de Valay (70) (rénové en 2017).

Marnay et Brussey

Les communes de Marnay et Brussey sont alimentées par une ressource en nappe alluviale de l'Ognon.

Il y a un puits et un forage sur la commune de Marnay. Il n'y a pas de traitement du fer et du manganèse mais seulement une désinfection au chlore gazeux.

Une canalisation posée le long de la voie verte alimente Brussey depuis Marnay. Une chloration intermédiaire est en service à l'entrée de Brussey.

Un réservoir de 2x 300 m³ permet d'alimenter les deux communes. L'ancien réservoir de Brussey n'est plus utilisé.

Secteur Avriigny

Ce secteur regroupe les anciennes communes du Syndicat de la Grande Fontaine (Avriigny-Virey, Cult, Cugney, Courcuire). L'ancienne ressource a été abandonnée, et les communes sont désormais alimentées depuis le secteur de Courchapon.

Il y a un surpresseur à la sortie de Marnay, qui alimente les réservoirs d'Avriigny (3 cuves semi enterrées de 2x200 m³ et 100 m³). Des réservoirs intermédiaires, à Cult (150 m³), Virey (150 m³) et Courcuire (80 m³) permettent aussi d'assurer la distribution.



► PRÉSENTATION DU SYNDICAT



Une chloration intermédiaire est en service au réservoir d'Avrigny. Des chloration intermédiaires sont à l'étude sur les autres réservoirs.

Ce secteur assure une vente en gros à la commune d'Autoreille et à Charcenne.

Émagny

La commune dispose d'une ressource en nappe alluviale de l'Ognon. Un réservoir de 300 m³ permet d'alimenter la commune. Une chloration est effectuée après le pompage.

Beaumotte-lès-Pin

La commune est alimentée par le forage de la Chaille, forage dans les calcaires.

Un nouveau réservoir de 250 m³ est en service depuis mars 2021. L'ancien réservoir sera donc abandonné. Le traitement de l'eau est assurée par une désinfection au chlore gazeux.

Bresilley

La commune est alimentée par un achat d'eau en gros au Syndicat des Eaux de Montmirey-le-Château.

Gézier-et-Fontenelay

La commune est alimentée par une source de surface qui présente des problèmes réguliers de turbidité. Une chloration à la javel liquide assure la qualité de l'eau.

Une interconnexion sera réalisée avec Chambornay-Lès-Pin. Un réservoir semi enterré de 150 m³ assure le stockage de l'eau avant distribution.

Malans

La commune est alimentée par un achat d'eau en gros depuis Pesmes. Un réservoir de 150 m³ assure le stockage de l'eau.

Chevigney-sur-l'Ognon

La commune est alimentée par un forage en nappe alluviale de l'Ognon. Un réservoir sur tour assure le stockage de l'eau. La désinfection est assurée par des lampes UV.

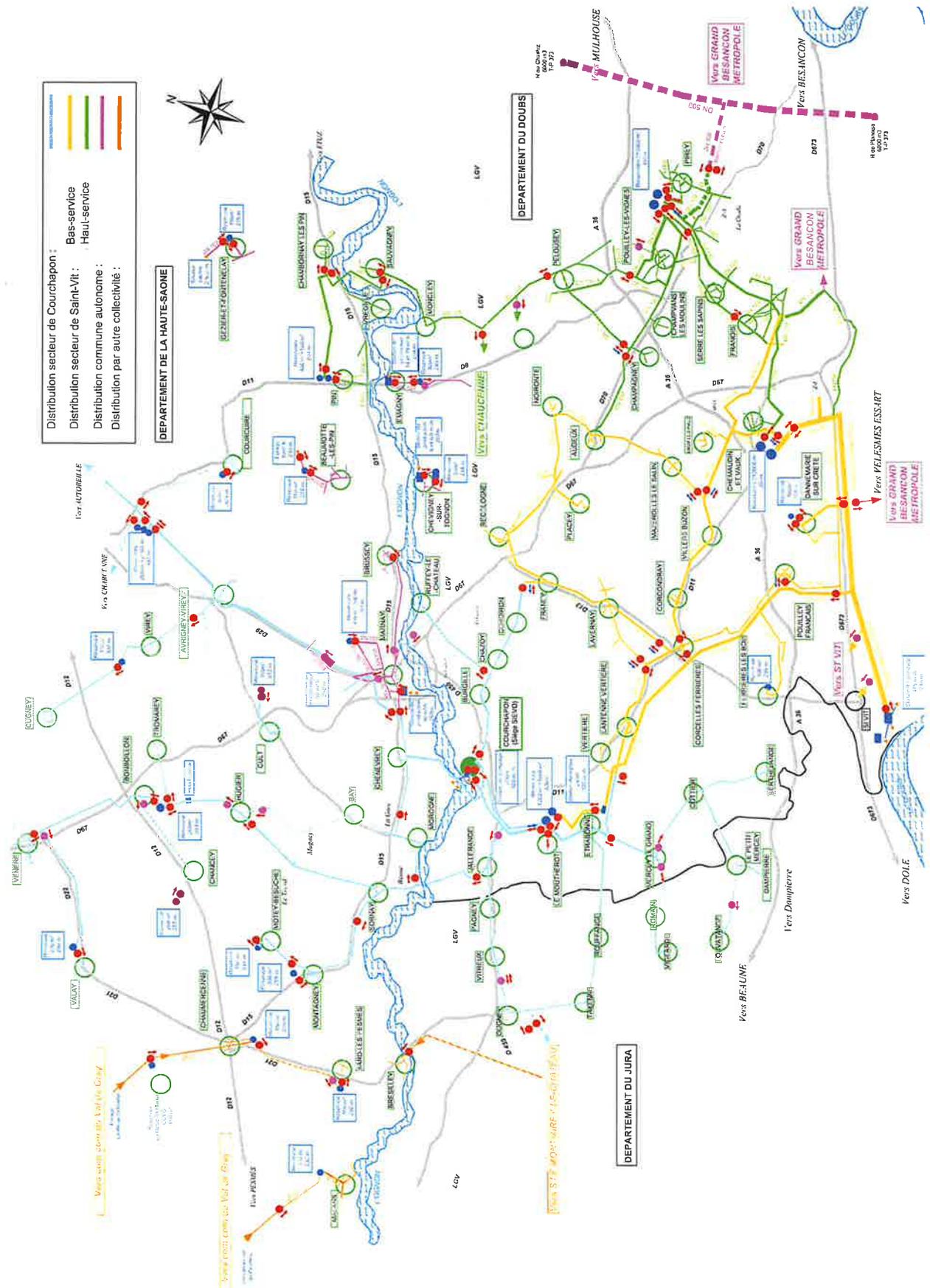
Secteur Sainte-Cécile

Le secteur regroupe les communes de Chaumerenne et Bard les Pesmes. Le Syndicat achète de l'eau en gros depuis la commune de La Résie-Saint-Martin qui dispose d'un forage.

Il y a deux réservoirs semi enterrés pour le stockage de l'eau. Une chloration à la Javel liquide est opérée au réservoir de Chaumerenne.



Plan schématique du réseau du SIEVO





INDICATEURS DE QUALITÉ DE SERVICE À L'ABONNÉ

Abonnés et relevés des compteurs

L'ensemble des communes du Syndicat compte 32686 habitants (estimation d'après le dernier recensement).

Le Syndicat des Eaux effectue deux relevés de compteur par an dans chacune des communes.

L'évolution du nombre d'abonnés est donnée dans le tableau ci-contre.

Il y a eu 857 mouvements d'abonnés en 2020.

Le Syndicat installe des dispositifs radio sur les compteurs afin de permettre de les relever à distance, sans déranger les abonnés. Ils permettent aussi de mieux informer les abonnés sur les fuites après compteurs.

On compte aujourd'hui plus de 11 300 dispositifs de ce type.

Une expérimentation est en cours pour l'utilisation des camions ordures ménagères afin d'y installer des récepteurs pour relever les dispositifs radio dans les rues où passent hebdomadairement les véhicules de collecte.

Le nombre d'abonnés a légèrement augmenté en 2020, soit 266 abonnés supplémentaires.

Le service des Eaux s'engage dans son règlement de service à la mise en eau du branchement au plus tard le troisième jour ouvré suite à la demande de l'abonné et ce délai est respecté dans 100 % des cas.

	NOMBRE D'ABONNÉS	VARIATION	%
2004	8 786	189	
2005	9 011	225	2,6%
2006	9 251	240	2,7%
2007	9 406	155	1,7%
2008	9 710	304	3,2%
2009	9 840	130	1,3%
2010	9 980	140	1,4%
2011	10 215	235	2,3%
2012	10 390	175	1,7%
2013	10 582	192	1,8%
2014	10 775	193	1,7%
2015	10 938	163	1,5%
2016	11 111	173	1,6%
2017	11 362	251	1,6%
2018	12 003	641	5,6%
2019	15 642	3639	30,3%
2020	15 908	266	1,7%

Le SIEVO s'engage dans une amélioration continue et une satisfaction du client. Le taux de réclamations écrites et téléphoniques se monte à 1,5 % quel que soit le type de réclamation en 2020. Les réclamations proviennent pour la plupart de l'intégration des nouvelles communes, avec une facturation engendrant des régularisations qu'il est quelquefois compliqué à expliquer. La situation des communes étant très hétérogène.

À noter qu'aucune de ces réclamations ne concernent un écart vis-à-vis du règlement de service.

Interventions réseaux et branchements

	ACTIVITÉS TECHNIQUES		
	Réparations sur conduites (ruptures seules)	Réparations sur branchements	Renouvellement de compteurs
2011	31	504	877
2012	25	468	933
2013	27	587	1 102
2014	11	260	992
2015	29	352	754
2016	24	144	755
2017	28	111	941
2018	18	256	1 101
2019	35	182	1 948
2020	31	105	1 330

L'effort de renouvellement des compteurs a été accentué sur les nouvelles communes.

Globalement sur ces communes, le parc des compteurs est en grande majorité supérieur à 15 ans. Le remplacement est compliqué du fait de la vétusté de certains branchements.

Le Syndicat a procédé à 15 interruptions non programmées de service, ce qui fait un taux d'occurrence de 0,94 coupures pour 1000 abonnés. Les abonnés sont dans la mesure du possible prévenus par du porte à porte lors de ces coupures d'eau non programmées.

Il est rappelé que le Syndicat dispose d'un service d'astreinte disponible 24h/24 et 7 jours sur 7.

Correspondance abonnés

	ACTIVITÉ DES BUREAUX		
	Émission courrier	Réception courrier	Devis
2011	1 457	4 365	336
2012	1 310	4 573	355
2013	1 632	4 626	344
2014	1 215	4 344	297
2015	1 746	4 875	270
2016	1 325	3 989	295
2017	1 489	3 852	363
2018	1 369	4 325	326
2019	1 285	3 756	254
2020	1 161	4 225	356





On note une activité comparable aux années passées. Les e-mails entrants et sortants remplacent les courriers écrits.

Afin de faciliter la communication et l'information auprès des abonnés, le Syndicat dispose d'un site internet à l'adresse www.sievo.fr

Le site sera complètement refondu mi 2021 pour intégrer le nouveau territoire et les nouvelles compétences.

Qualité de l'eau distribuée

"Toute personne qui distribue au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation".

Code de la Santé Publique - article L1321-1

Pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par l'ARS en suivant les paramètres portant sur :

- La qualité organoleptique.
- La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux.
- Des substances indésirables.
- Des substances toxiques.
- Des pesticides et produits apparentés.
- La qualité micro-biologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté (ARS) qui en délègue une partie à l'entreprise LPI.

Les paramètres étudiés varient selon que l'on s'intéresse à la production ou à la distribution au robinet de l'utilisateur.

Pour la production, les qualités physico-chimiques sont particulièrement surveillées (nitrates, gaz dissous, analyse ionique...). Les autres éléments indésirables tels que les hydrocarbures et les pesticides sont également contrôlés.

Le carbone, le nickel, l'arsenic, le cadmium et la radio activité sont contrôlés.

Pour la distribution, la vérification porte essentiellement sur la qualité bactériologique qui est le principal indicateur de la qualité de l'eau. Ainsi l'ARS, a fait les constats de conformité bactériologique suivants :

NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS DOUBS / HAUTE-SAÔNE / JURA		
	Conformes*	Non conformes*
2012	52	0
2013	52	0
2014	49	1
2015	56	0
2016	55	0
2017	54	0
2018	44	0
2019	42	1
2020	52	1

* Hors analyses physico-chimiques.

Pour 2020 les bilans sont les suivants

On constate que pour 98,5 % de la population desservie par le Syndicat de l'eau est conforme aussi bien sur le plan bactériologique que physico-chimique.

Une analyse bactériologique s'est révélée non conforme en octobre 2020 sur la commune de Louvatange. Le recontrôle par l'ARS a confirmé un retour d'une bonne qualité bactériologique de l'eau sur cette commune.

Le Syndicat assure un contrôle interne hebdomadaire de la qualité de l'eau en plusieurs points du réseau. Ce plan de contrôle est renforcé en période estivale. Nous réalisons 1000 analyses bactériologiques en interne sur l'année.

Les analyses sont en ligne sur le site internet du Syndicat (www.sievo.fr) à la rubrique "L'eau potable" ou sur le site du ministère :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> en choisissant votre commune.





INDICATEURS DE GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

Prix de l'eau

Le prix du service de l'eau potable est constitué de :

- La part revenant à la Collectivité.
- Des redevances et taxes.

Part collectivité

Pour ce qui est de la **part de la Collectivité**, le prix de l'eau est constitué :

- D'une **part fixe annuelle** appelée "**abonnement**".
- D'une **partie proportionnelle** assise sur le volume consommé et qui comporte des tranches de consommation.

Suite à l'adhésion de la CCVM au SIEVO, une politique tarifaire a été mise en place par les élus.

Ainsi, pour tenir compte à la fois de la grande diversité des prix pratiqués à ce jour sur le territoire du SIEVO pour les communes de la CCVM qui n'adhéraient pas auparavant au SIEVO et du principe général d'égalité de tous devant la loi qui impose qu'en présence d'un service identique, les usagers paient un prix unique.

Le SIEVO propose pour le prix de l'eau potable :

- De fixer une durée de convergence de **10 ans** (rapprochement des prix vers le prix unique : pour une facture de 120 m³, eau potable à 1,58 euro le m³, les prix sont hors taxes et hors inflation).
- La convergence commence à partir de 2020.
- En présence d'un contrat d'affermage, le tarif du fermier prévu au

contrat continue de s'appliquer (si le prix total est supérieur au prix unique visé à terme, il est maintenu jusqu'à la fin du contrat, sinon, la convergence a lieu sur la part dédiée à la collectivité).

- Les excédents (fonctionnement et/ou investissement) et déficits (fonctionnement et/ou investissement) peuvent être transférés au SIEVO avec délibération concordante entre le SIEVO et les communes. Un ajustement tarifaire serait à calculer par la collectivité si tel n'est pas le cas.
- Les tarifs seront votés chaque année pour atteindre la convergence, tenant compte des charges d'exploitation et des besoins d'investissement de chaque commune.

À noter que le tarif des communes déjà adhérentes au Syndicat n'a pas augmenté depuis 2014. La part fixe n'a pas évolué depuis 2004.

Au 31/12/2020, le taux brut de recouvrement des factures est de 98,06 %. Le montant des abandons de créances a été nul en 2020.

Afin de répondre à une demande des abonnés et permettre de nouveaux modes de paiement, le Syndicat a mis en place le paiement en ligne par site internet sécurisé, en plus du prélèvement automatique.

Redevances et taxes

En ce qui concerne les redevances et taxes :

Redevance de prélèvement

La redevance de prélèvement est relative aux prélèvements d'eau réalisés pendant l'année dans le milieu naturel. Elle est payée par le Syndicat à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et représente 0,0466 euros H.T. par m³ sur la facture de l'utilisateur.

Redevance Pollution

Cette redevance est en place depuis le 1^{er} janvier 2008, à la place de la redevance contre valeur pollution, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006.

En 2020, elle représente 0,27 euros par m³.

TVA

La TVA est appliquée, sur l'ensemble du tarif syndical et des redevances, au taux de 5,5 %.

Facture type

Conformément à la réglementation, la facture d'une consommation type de 120 m³ doit être établie. Le tableau ci-dessous reproduit une telle facturation pour l'année 2020.

Y figure le coût total pour les 120 m³ ainsi que le coût moyen rapporté au m³.

Ces tarifs ont été modifiés au 11 décembre 2020 et figureront dans le RPQS de 2021.

	PART FIXE EURO HT	REDEVANCE EURO HT	REDEVANCE EURO HT	PRIX UNITAIRE BASE 120 m ³ HT	PRIX UNITAIRE BASE 120 m ³ TTC
ANCIEN PÉRIMÈTRE SYNDICAL					
Audeux, Bay, Berthelange, Bonboillon, Burgille (avec Chazoy et Cordiron), Champagney, Champvans-les-Moulins, Chancey, Chemaudin-et-Vaux, Corcelles-Ferrières, Corcondray, Courchapon, Dannemarie-sur-Crête, Étrabonne, Ferrières-les-Bois, Franey, Franois, Hugier, Jallerange, Lantenne-Vertière, Lavernay, Louvatange, Mazerolles-le-Salin, Mercey-le-Grand (et Cottier), Moncley, Montagney, Motey-Besuche, Moutherot (le), Noironte, Pagney, Pelousey, Petit Mercey, Pirey, Placey Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Recologne, Romain-Vigearde, Rouffange, Ruffey-le-Château, Sauvagney, Serre-les-Sapins, Sornay, Taxenne, Tromarey, Venere, Villers-Buzon, Vitreaux	50.8	1,16<500 m ³ 0,95>500 m ³	1,16	1,58	2,00

► INDICATEURS DE GESTION

	PART FIXE EURO HT	REDEVANCE EURO HT	REDEVANCE EURO HT	PRIX UNITAIRE BASE 120 m ³ HT	PRIX UNITAIRE BASE 120 m ³ TTC
AVRIGNEY-VIREY	76	1,40 ≤ 180 m ³ 0,8 > 180 m ³	1,4	2,03	2,48
BARD-LÈS-PESMES	100	1,7 ≤ 150 m ³ 1,4 > 150 m ³	1,7	2,53	3,01
BEAUMOTTE-LÈS-PIN	45	2	2	2,38	2,84
BRESILLEY	52,3	1,38	1,38	1,82	1,83
BRUSSEY	51,72	2 < 200 m ³ 1,90 > 200 m ³	2	2,43	2,90
CHAMBORNAY LÈS-PIN	60	1,32 ≤ 250 m ³ 0,73 > 250 m ³	1,32	1,82	2,25
CHAUMERCENNE	100	1,7 ≤ 150 m ³ 1,4 > 150 m ³	1,7	2,53	3,01
CHENEVREY-ET-MOROGNE	26	2,19	2,19	2,41	2,87
CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON	12	1,55	1,55	1,65	2,07
COURCUIRE	76	1,40 ≤ 180 m ³ 0,8 > 180 m ³	1,4	2,03	2,48
CUGNEY	76	1,40 ≤ 180 m ³ 0,8 > 180 m ³	1,4	2,03	2,48
CULT	76	1,40 ≤ 180 m ³ 0,8 > 180 m ³	1,4	2,03	2,48
ÉMAGNY	17	1,2	1,2	1,34	1,75
GÉZIER- ET-FONTENELAY	75	1,4 < 120 m ³ 1,2 > 120 m ³	1,4	2,03	2,47
MALANS	65	1,5	1,5	2,04	2,49
MARNAY	18,40 28,80 moyen 55,20 gros	De 0 à 120 m ³ : 1,15 De 120 à 240 m ³ : 1,10 De 241 à 3000 m ³ : 1,05 De 3001 à 5000 m ³ : 0,95 Au delà de 5000 m ³ : 0,65	1,15	1,30	1,71
PIN	3,81	2,05 ≤ 400 m ³ 0,4 > 400 m ³	2,05	2,08	2,53
VREGILLE	12,2	1,6 < 300 m ³ 0,8 > 300 m ³	1,6	1,70	2,13
VALAY	50,80	1,8 < 120 m ³ 120 < 1,6 < 360 m ³ 1,3 > 360 m ³	1,8	2,22	2,67

Éléments d'information budgétaires

Les éléments ci-dessous sont tirés des Comptes Administratifs 2020 qui ont été exposés à l'Assemblée Générale et communiqués aux Délégués de chaque Commune.

	DÉPENSES NETTES 2020	RECETTES NETTES 2020
Exploitation	4 117 271,65	5 201 170,50
Investissement	3 879 929,70	3 184 044,42
Report 2018		3 240 739,96
RAR 2019	1 041 534,12	520 444,52
Résultat cumulé de l'exercice (hors RAR)		3 107 663,93

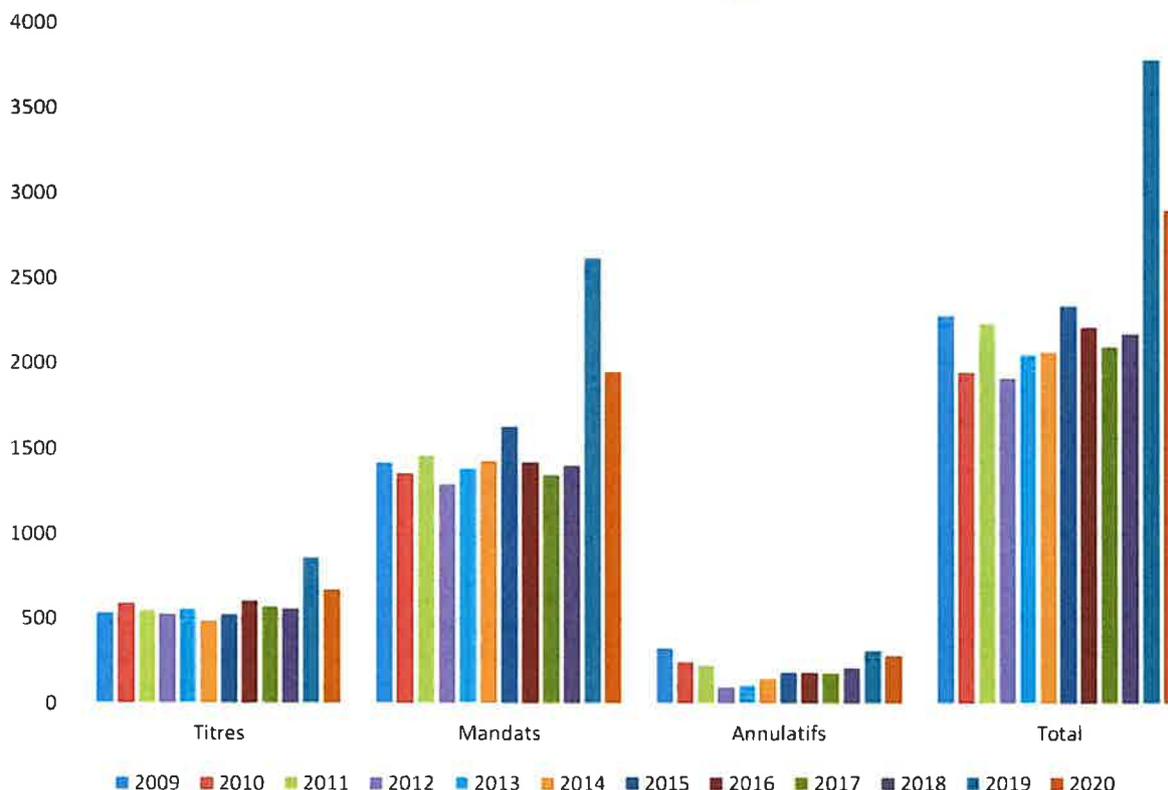
Les recettes sont constituées des ventes d'eau aux abonnés, des travaux de branchements neufs qui leurs sont facturés par le Syndicat, des subventions d'investissement de l'État, des Départements, de l'Agence de l'Eau, des participations financières des Communes pour certains investissements liés à la défense incendie ou extension de réseau.

Les dépenses sont notamment constituées de tous les frais de fonctionnement du service (énergie, analyses, personnel, etc.) et des investissements qui lui permettent d'améliorer son réseau pour assurer la continuité et la qualité du service.

Le service de comptabilité a réalisé les opérations suivantes :

	TITRES	MANDATS	ANNULATIFS	TOTAL
2009	536	1 419	326	2 281
2010	591	1 357	246	1 948
2011	551	1 458	227	2 236
2012	526	1 290	97	1 913
2013	559	1 383	109	2 051
2014	488	1 430	150	2 068
2015	525	1 630	183	2 338
2016	604	1 421	185	2 210
2017	570	1 346	180	2 096
2018	559	1 404	210	2 173
2019	859	2 616	312	3 787
2020	669	1 950	283	2 902

Évolution des actes comptables



► INDICATEURS DE GESTION

L'état de la dette du Syndicat peut être résumé comme suit :

ANNÉE AU 1 ^{er} JANVIER	CAPITAL RESTANT DÛ	MONTANT ANNUITÉ
2021	1 472 438,74 €	172 406,32 €
2020	4 021 911,03 €	2 595 317,40 €
2019	4 186 021,07 €	218 094,56 €
2018	101 820 €	28 500,04 €
2017	150 144,67 €	28 500,04 €
2016	186 374,74 €	28 472,39 €
2015	207 731,83 €	39 320,67 €
2014	222 045,08 €	40 743,98 €
2013	259 515,98 €	44 301,26 €
2012	537 034,61 €	183 485 €
2011	761 331,22 €	224 296 €
2010	984 798 €	225 796 €
2009	1 242 464,58 €	279 716,51 €
2008	1 488 388,76 €	305 066,56 €
2007	1 755 379,24 €	338 862,69 €
2006	2 041 141,11 €	368 528,66 €
2005	2 331 962,75 €	382 052,69 €
2004	2 223 466,15 €	384 209,34 €
2003	1 848 051,68 €	375 652,73 €

Fin 2020 la situation financière du Syndicat reste saine, avec une bonne capacité d'autofinancement malgré l'endettement provenant des nouvelles communes. La maîtrise des charges de fonctionnement permet d'amortir la faible évolution des recettes courantes liées à l'évolution des m³ d'eau vendue.

Le Syndicat pourra poursuivre son programme pluriannuel d'investissements.

La durée d'extinction de la dette au 31/12/2020 est de 0,68 an.



Renouvellement réseaux, branchements et compteurs

LINÉAIRE DE CONDUITE D'ADDUCTION RÉALISÉ

	RENOUVELLEMENT (m)	EXTENSION (m)
2013	2 800	5 240
2014	8 000	1 500
2015	5 700	4 000
2016	2 850	150
2017	5 800	300
2018	5 307	830
2019	4 250	230
2020	4 230	358

Chaque année, le Syndicat s'attache à renouveler ses canalisations pour laisser un patrimoine en bon état aux générations futures. Étant donné le linéaire de 550 km de canalisations et de 250 km de branchements, il faudrait idéalement changer 6,8 km par an pour assurer un renouvellement sur 80 ans qui est la durée de vie escomptée pour une canalisation posée dans les conditions techniques actuelles. Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans est de 0,9 %.

Liste des travaux 2020

COMMUNES	RUES	DATE	MONTANT HT	LONGUEURS
SAINT-VIT DANNEMARIE-SUR-CRÊTE	DN400	20/02/2020	812 276,80 €	1935 ml de fonte DN400, 95 ml de fonte DN200, 15 ml de fonte DN125, 140 ml de fonte DN100, 95 de PEHD DN63
LANTENNE-VERTIÈRE	Rue du Charmot	26/06/2020	62 727,07 €	150 ml de fonte DN125, 50 ml de PEHD DN63
MARNAY	Place de Joinville	29/07/2020	30 524,00 €	100 ml de PEHD DN63
SAUVAGNEY	Chemin du Bois	31/07/2020	23 656,25 €	110 ml de fonte DN 80
POUILLEY-LES-VIGNES	Rues Mozart et Chopin	21/08/2020	169 556,53 €	270 ml de fonte DN125, 110 ml de fonte DN80, 75 ml de PEHD DN50
DANNEMARIE-SUR-CRÊTE	Rue des Grands Champs	18/11/2020	121 789,86 €	940 ml de fonte DN125, 20 ml de fonte DN100, 60 ml de PEHD DN63
POUILLEY-LES-VIGNES	Rue des Maronniers	15/12/2020	15 937,30 €	20 ml de fonte DN125 préisolée
DANNEMARIE-SUR-CRÊTE	Rue du Quétis	16/12/2020	21 035,15 €	40 ml de PEHD DN50

Soit un total de 1 257 502,96 € HT

Plans des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable du Syndicat était de valeur 100 selon le barème de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Cependant les nouvelles communes adhérentes ont peu de plans à jours, et disposent plutôt de plans papiers. Elles représentent environ 100 km de canalisations estimées.

Le nouvel indice de gestion patrimoniale P103.2B est de 111 points.

Un schéma directeur est en cours de réalisation (mars 2021 à mars 2022) pour compléter la connaissance des réseaux sur les nouvelles communes.



DANNEMARIE-SUR-CRÊTE



POUILLEY-LES-VIGNES



SAINT-VIT/VELESMES



INDICATEURS DE PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Rendement des réseaux

Consommation

Concernant les données quantitatives sur la production du Syndicat, le comparatif ci-dessous est établi pour deux périodes de six mois à cheval sur l'année calendaire.

Les volumes facturés depuis 2003 sont les suivants.
S1 signifie premier semestre et S2 signifie second semestre.

On constate une légère augmentation des ventes en général, peut être due à la sécheresse et aux fortes températures de l'année dernière.



VOLUME FACTURÉ EN m³

S2 2003 et S1 2004	1 589 565
S2 2004 et S1 2005	1 504 197
S2 2005 et S1 2006	1 447 887
S2 2006 et S1 2007	1 410 000
S2 2007 et S1 2008	1 397 404
S2 2008 et S1 2009	1 390 000
S2 2009 et S1 2010	1 382 767
S2 2010 et S1 2011	1 389 889
S2 2011 et S1 2012	1 410 033
S2 2012 et S1 2013	1 391 020
S2 2013 et S1 2014	1 414 029
S2 2014 et S1 2015	1 456 866
S2 2015 et S1 2016	1 479 511
S2 2016 et S1 2017	1 486 181
S2 2017 et S1 2018	1 580 097
S2 2018 et S1 2019	1 757 130
S2 2019 et S1 2020	1 924 417

Calcul du rendement

	ANNÉE 2016	ANNÉE 2017	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020
Production station de pompage de Courchapon (puits de Courchapon + puits de Chenevrey)	536 477 m ³	516 834 m ³	498 384 m ³	478 594 m ³	483 336 m ³
Production station de pompage de Saint-Vit (puits de Saint-Vit)	1 433 887 m ³	1 478 360 m ³	1 500 613 m ³	1 625 640 m ³	1 754 949 m ³
Nouvelles ressources				203 923 m ³	208 209 m ³
Achat d'eau	3 500 m ³	3 500 m ³	3 500 m ³	45 475 m ³	40 339 m ³
Vente d'eau	177 364 m ³	176 333 m ³	121 644 m ³	47 440 m ³	105 686 m ³
TOTAL de la production et achat d'eau	1 973 864 m ³	1 995 194 m ³	2 002 497 m ³	2 353 632 m ³	2 486 833 m ³
TOTAL des volumes consommés	1 643 517 m ³	1 662 514 m ³	1 738 318 m ³	1 892 320 m ³	1 924 417 m ³
Rendement brut du réseau syndical	83,26 %	83,32 %	86,8 %	80,3 %	81,63 %
Rendement net du réseau d'eau potable	83,50 %	83,55 %	87 %	80,5 %	82 %
Indice linéaire des volumes non comptés	2,29 m ³ /j/km	2,35 m ³ /j/km	1,84 m ³ /j/km	2,56 m ³ /j/km	2,3 m ³ /j/km
Indice linéaire de pertes	2,26 m ³ /j/km	2,33 m ³ /j/km	1,81 m ³ /j/km	2,54 m ³ /j/km	2,2 m ³ /j/km

- On entend par **production**, le volume total mesuré au départ des stations de pompage.
- On entend par **rendement brut**, le rapport entre la part facturée, c'est-à-dire réellement mesurée aux compteurs des abonnés, et les valeurs produites en sortie de stations. La différence s'expliquant essentiellement par les fuites, les purges, les besoins incendie et les vidanges techniques d'intervention.
- On entend par **rendement net**, le rapport entre la part consommée autorisée, (c'est-à-dire le volume réellement mesuré aux compteurs des abonnés, plus celui utilisé pour le service du réseau et les consommations sans compteurs), et les valeurs produites en sortie de stations.
- Le ratio net de 82 % est considéré comme étant un **bon ratio** pour un réseau en milieu semi-urbain et rural (550 km de canalisations). Le décret du 27 janvier 2012 prévoit un rendement minimum de 70 % pour les communes rurales. Il est en nette baisse par rapport aux années précédentes du fait de la prise en compte des nouvelles communes qui possèdent des réseaux moins performants.
- L'**indice linéaire de pertes** est égal au rapport entre la différence du volume mis en distribution et du volume consommé autorisé par jour sur le nombre de kilomètres de réseau hors branchement.

"agri-environnementales" qui sont prises pour limiter l'utilisation des engrais azotés et interdire l'utilisation des pesticides sur le périmètre de protection rapproché des captages de Saint-Vit mais aussi de favoriser des pratiques culturales respectueuses de l'environnement. La chambre d'agriculture contrôle par des analyses ces bonnes pratiques. Une réunion annuelle est organisée avec l'ensemble des partenaires pour faire un bilan. Un partenariat a été signé avec la SAFER pour assurer de la veille foncière sur le territoire proche des puits, pour engager une réflexion de maîtrise foncière des parcelles. Ce partenariat a abouti à l'acquisition d'une parcelle de 6 ha pour une remise en herbe autour des puits de captage, en pratiquant un échange de culture avec un exploitant agricole.

Courchapon et Chenevrey

Les captages de Courchapon et Chenevrey bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

Marnay, Beaumotte-lès-Pin, Émagny, Chevigney-sur-l'Ognon

Ces nouveaux captages font l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique.

Gézier

Cette ressource fait l'objet de périmètres de protection déclarés d'utilité publique. Cependant, l'arrêté prévoit la mise en place d'un traitement de la turbidité. À ce jour, étant donné le coût d'un traitement, le quantitatif de la ressource et les difficultés d'exploitation liées, il est envisagé le raccordement sur la ressource de Saint-Vit depuis la commune de Chambornay-lès-Pin. Les travaux sont prévus fin 2021.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 100 % pour l'ensemble des ressources sauf Gézier-et-Fontenelay. Le taux global est de 80 %.

Le respect des prescriptions est régulièrement contrôlé selon une procédure interne.

Protection de la ressource

Saint-Vit

Les captages de Saint-Vit bénéficient de périmètres de protection déclarés d'utilité publique révisés en 2012. L'exploitation du puits P2 a été arrêtée faute de pouvoir protéger efficacement la ressource d'une éventuelle pollution du ruisseau. Pour assurer une sécurité d'exploitation, le Syndicat a réalisé un nouveau puits P4. Par ailleurs, le périmètre des puits de Saint-Vit fait l'objet de mesures

*De l'eau pour demain,
pour chacun.*



**Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon**

3 rue du Val de l'Ognon
25170 Courchapon
Tél. 03 81 58 26 26
contact@valdelognon.fr

www.sievo.fr

